

Affiché le 30/08/2022



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Arrêté n°2022-200

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale
Objet : Interdiction de l'arrêt et du stationnement rue du 4 septembre,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le code la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu les articles L2212-1, L2213-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant la présence d'une sortie de garage et le danger lié au stationnement de véhicule proche d'un carrefour,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sera interdit rue du 4 septembre, entre le n°25 et la rue Fabre d'Eglantine.

ARTICLE 2 : Une signalisation de ligne jaune continue sera matérialisée au sol.

ARTICLE 3 : Toute infraction à l'article 1 sera sanctionné en fonction de la réglementation en vigueur et l'enlèvement du véhicule par la fourrière pourra être prescrit.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 18 août 2022

Le Maire



Grégory DELFOUR